

DÉLIBÉRATION N°2024-46

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté 2024-52 du 10 septembre 2024 relatif à la composition du conseil d'administration provisoire de Nîmes Université.

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	32
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	31
<b>Membres présents ayant voix délibérative :</b>	24
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	4
<b>Quorum :</b>	16

Le conseil d'administration provisoire de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Dans le cadre du régime indemnitaire des agents administratifs de l'université de Nîmes, le montant de 92 000 euros de l'enveloppe consacrée au dispositif d'intéressement et au CIA en faveur des personnels BIATSS prévu au budget 2024 est approuvé.

Fait à Nîmes le 24 septembre 2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG